



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

MAISON DE L'ARTISANAT – ASSOCIATIONS – 2021/2022

La commune de Saint-Paul-en-Jarez,

Représentée par Monsieur Kamel BOUCHOU, Maire de Saint-Paul-en-Jarez

Accepte la demande de mise à disposition formulée par :

• **MADAME, MONSIEUR :**

• **ADRESSE :**

.....

• **TEL :**

• **MAIL :**

• **OBJET RESERVATION :**

• **DATE DE L'EVENEMENT :** / / deH..... àH.....

• Mode de paiement :

Facturé par la mairie de Saint-Paul-en-Jarez

Règlement obligatoire par chèque à l'ordre du Trésor Public

• Caution :

Caution ménage : 179 €

La réservation de la salle n'est effective qu'à réception d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le preneur, accompagnée du montant de la location, de la caution et de l'attestation de responsabilité civile.

RAPPEL : Le règlement intérieur des salles municipales, annexé à la convention mise à disposition, aura valeur contractuelle. Le preneur reconnaît avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur et en avoir pris connaissance.



RAPPEL REGLEMENT UTILISATION

Lors de l'utilisation, merci de :

- Respecter la capacité d'accueil maximale de la salle
- Laisser la salle propre (poubelles vidées, sol et WC nettoyés)
- Ne pas occuper le domaine public à proximité des salles sans autorisation préalable
- Ne pas sortir le matériel présent dans les salles à extérieur
- Le ménage est à la charge du preneur pendant la mise à disposition des locaux (Salle et WC).
Tout le nécessaire ainsi qu'un point d'eau sont accessibles dans la salle en sous-sol dans un placard prévu à cet effet.
Les tables, plots et grilles doivent être regroupés et disposés sur le côté droit de la salle
- Tout problème (technique, ménage) doit être remonté en Mairie dès l'entrée dans la salle
- Les tables mises à disposition ne sont pas des tables de travail
- Il est important de veiller à l'extinction de toutes les lumières (intérieures et extérieures) en dehors des périodes d'ouverture au public
- Il est interdit d'utiliser des appareils électriques
- Il est interdit de modifier le réglage de la chaudière

En cas de non-respect du règlement général d'utilisation et points cités dans cette présente convention, le locataire engage sa responsabilité et dégage la municipalité de toute responsabilité.

Par ailleurs, la municipalité se donne le droit d'encaisser le chèque de caution en cas de nuisance sonore, du non-respect des heures autorisées, dégradation de matériel, vol mais aussi si le ménage n'a pas été correctement effectué.

Tout déplacement des Services Techniques non justifié sera facturé à hauteur de 100€

Fait à Saint-Paul-en-Jarez, Le.....

Signature du preneur

Pour le Maire

L'adjointe déléguée,

Myriam DOREL